

AVIS AU PUBLIC

Concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Montbonnot-Saint-Martin dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Secrétan

Il sera procédé, sur le territoire de Montbonnot-Saint-Martin, du lundi 21 août 2023 (heure d'ouverture : 8h30) au vendredi 29 septembre 2023 (heure de clôture : 16h30), soit pendant 40 jours consécutifs, à une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Montbonnot-Saint-Martin dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Secrétan.

Cette concertation a pour but d'assurer l'information et de recueillir les observations et propositions du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Montbonnot-Saint-Martin avec le projet d'aménagement de la zone d'activités économiques du Secrétan. Cette concertation n'a donc pas pour vocation d'examiner l'opportunité du projet, et porte uniquement sur la mise en compatibilité du PLU de Montbonnot-Saint-Martin.

Le dossier de concertation, qui comprend le dossier de mise en compatibilité du PLU de Montbonnot-Saint-Martin, une note de contexte réglementaire de la concertation, la décision rendue par la MRAE après examen au cas par cas ainsi qu'un registre sera déposé en mairie de Montbonnot-Saint-Martin (service urbanisme) afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par voie postale à l'attention du secrétariat du service aménagement Sud-Est (SASE) de la direction départementale des territoires (DDT), à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires – Secrétariat du Service aménagement Sud-Est
17, boulevard Joseph Vallier
38000 GRENOBLE

Les pièces du dossier de concertation seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan (www.le-gresivaudan.fr) et sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le public pourra également formuler ses observations et propositions en les adressant à l'adresse électronique suivante : concert-zae-secretan@isere.gouv.fr

Les mesures de publicité de la concertation sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de la concertation et durant toute la durée de celle-ci (soit pendant une durée supérieure à un mois), le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, feront l'objet d'une publication par voie d'affiche au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan et en mairie de Montbonnot-Saint-Martin, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage des collectivités.

Dans les mêmes conditions de durée, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Le Grésivaudan (www.le-gresivaudan.fr) et sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

L'avis au public sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département huit jours au moins avant le début de la concertation. En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, il est fait mention dans ces parutions de l'affichage de l'arrêté d'ouverture de concertation au siège de la communauté de communes Le Grésivaudan et en mairie de Montbonnot-Saint-Martin pendant une durée minimum d'un mois.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, un bilan sera dressé à l'issue de la concertation et joint aux pièces mises à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique qui sera organisée ultérieurement.